

Atelier éditeurs DSN PAS

DSN – PAS

19 mars 2019



Ordre du jour

- ▶ **Actualités du projet**
- ▶ **Nouveautés du CT 2020 liées au PAS**
- ▶ **Dernières consignes**
- ▶ **Point sur les CRM enrichis**
- ▶ **Point d'avancement TOPAze**



Actualités du projet

Point de situation depuis la MEP du PAS

► Bilan des premiers mois du PAS

A - La réussite de l'entrée en réforme en chiffres (statistiques au 28 février)

Une bonne appropriation de la réforme par les contribuables

78% des opérations réalisées dans l'espace « Gérer mon prélèvement » sur impots.gouv.fr ont été faites par les contribuables et 22% par les services

- 2,2 millions d'opérations
- 683 605 modulations à la hausse et à la baisse
- 360 828 déclarations de changements de situations de famille
- 161 024 foyers avec un taux ramené à 0

Les usagers et les collecteurs entrés massivement dans la réforme en janvier

- 26 millions de salariés prélevés en janvier
- 16 millions de retraités prélevés
- 1,7 million d'entreprises collectent et reversent du PAS
- Près de 70 000 entités publiques ou caisses de retraite collectent et reversent du PAS



Actualités du projet

Point de situation depuis la MEP du PAS

► Bilan des premiers mois du PAS

A - La réussite de l'entrée en réforme en chiffres (statistiques au 28 février)

Flux nominatifs

DSN échéances du 5 et du 15:

2 162 839 déclarations en DSN pour janvier

2 136 301 pour février

PASRAU :

67 464 déclarations en PASRAU pour janvier

72 597 pour février

TOPAZE :

150 365 demandes en janvier

114 671 pour février



Actualités du projet

Point de situation depuis la MEP du PAS

► Bilan des premiers mois du PAS

B – Une entrée en réforme réussie pour les usagers particuliers et les contribuables professionnels

Pour les usagers particuliers

Les prélèvements effectués dès le 1^{er} janvier 2019 ont montré le très bon degré de préparation des éditeurs de logiciels de paie

Un accompagnement des usagers marqué par un très bon degré de préparation en amont lié notamment à la mise en œuvre de la préfiguration – très peu de questions auprès des services RH

Des questionnements auprès de la DGFIP essentiellement sur :

- des cas d'application d'un taux non personnalisé et le délai d'application d'un taux personnalisé
- la différenciation entre le net versé et le net imposable et un accompagnement particulier pour les retraités



Actualités du projet

Point de situation depuis la MEP du PAS

► Bilan des premiers mois du PAS

B – Une entrée en réforme réussie pour les usagers particuliers et les contribuables professionnels

Pour les contribuables professionnels

Une mécanique déclarative et de paiement qui a globalement très bien fonctionné pour les collecteurs

Une attention particulière sur le délai de traitement et de confection des CRM des très grosses déclarations PASRAU avec un accompagnement en collaboration avec Net Entreprises

Des difficultés identifiées pour les entreprises sans établissement stable en France (dépôt d'une déclaration PASRAU ; paiement via un compte bancaire en zone SEPA ; désignation d'un représentant fiscal unique).



Actualités du projet

Principaux incidents constatés depuis la MEP

▶ Principaux incidents résolus

- ▶ Affichage de prélèvement en double à la fois sur la DSN initiale et sur la DSN A&R
- ▶ Retours tardifs des CRM

▶ Principaux incidents en cours

- ▶ Réception de doublons - Réception de DSN initiales et A&R au même moment
- ▶ Problème de gestion des A&R avec des fractions supérieures au dépôt initial
- ▶ CRM nominatif erroné (salariés en doubles)



Actualités du projet

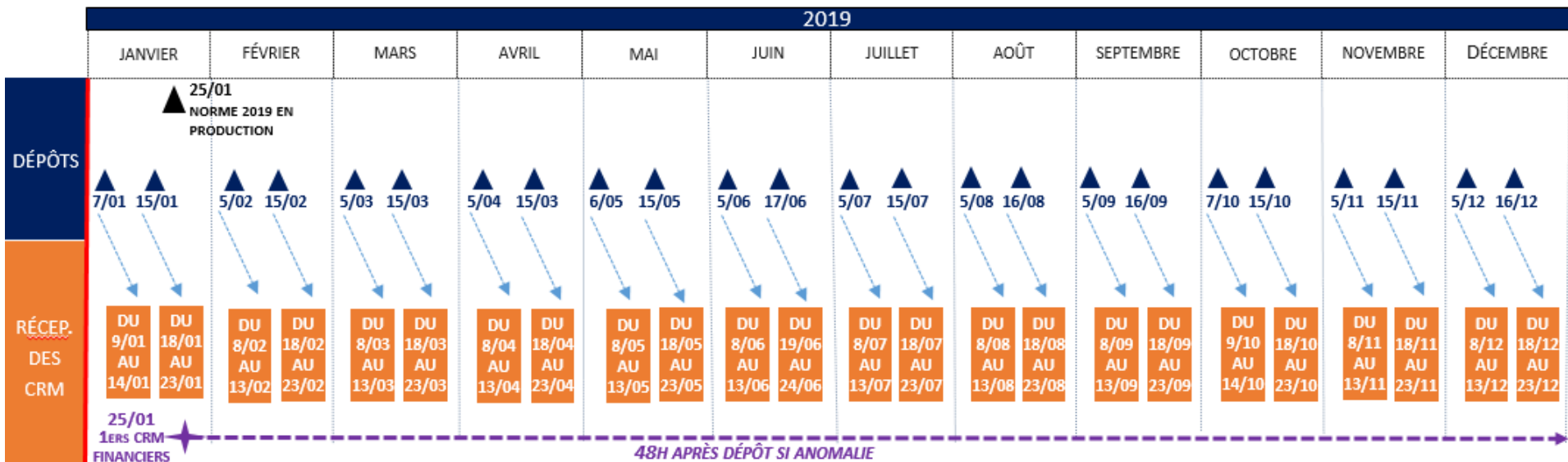
Sujets en cours d'instruction

- ▶ La possibilité pour les entreprises d'aller récupérer des informations individuelles sur les erreurs liées au PAS directement sur le portail impot.gouv.fr via l'espace employeur pourrait engendrer **des problèmes de confidentialité**. Ce sujet est encore en cours d'instruction
- ▶ Certains éditeurs ont remonté un problème **d'uniformisation des libellés des CRM DSN PAS** (problématique de localisation de la date, etc.)



Actualités du projet

Rappel du calendrier déclaratif pour l'année 2019



Ordre du jour

▶ Actualités du projet

▶ Nouveautés du CT 2020 liées au PAS

▶ Dernières consignes

▶ Point sur les CRM enrichis

▶ Point d'avancement TOPAze



Nouveautés du cahier technique 2020 liées au PAS

► Modifications apportées au niveau du bloc « Entreprise – S21.G00.06 »

► Suppression de 2 rubriques relatives à la CVAE suite à l'abandon de celle-ci :

- « Date de début de la période de référence (CVAE) - S21.G00.06.013 »
- « Date de fin de la période de référence (CVAE) - S21.G00.06.014 »

► Modifications apportées au niveau du bloc « Versement – S21.G00.50 »

► JMN 2020 : Modification de la définition du calcul du « Montant net versé - S21.G00.50.004 » :

Le montant net versé correspond désormais à la rémunération nette fiscale déduite : du montant de la CSG non déductible, du montant de la CRDS et du montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées par ailleurs via PASRAU) réintégré dans la base fiscale. **Le montant du prélèvement à la source n'est pas à déduire.**

► Suppression de la rubrique « Rémunération nette fiscale potentielle - S21.G00.50.005 » :

Les montants déclarés auparavant dans la rubrique « Rémunération nette fiscale potentielle – S21.G00.50.005 » sont désormais renseignés dans les rubriques « Montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.50.011 » (pour les seuils d'imposition des stagiaires et apprentis) et « Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale – S21.G00.50.013 » (pour les « contrats courts »).

► Ajouts de 3 nouvelles rubriques en bloc « Versement – S21.G00.50 » :

❖ « Montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.50.011 » :

- Rubrique servant à déclarer la partie du revenu qui n'est pas imposée et qui n'intègre pas la rémunération nette fiscale (Exemple : pour les traitements et salaires versés par un employeur - le montant du revenu en-deçà du seuil d'exonération annuel pour les apprentis et stagiaires)

❖ « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 » :

- Rubrique servant à déclarer le montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels, les assistants familiaux et les journalistes. Le montant est intégré à la rémunération nette fiscale.



Nouveautés du cahier technique 2020 liées au PAS

► Modifications apportées au niveau du bloc « Versement – S21.G00.50 » (suite)

❖ « Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.50.013 » :

- **JMN 2020** : Le libellé et l'usage de la rubrique ont été modifiés entre la version du CT2020.1 et le JMN 2020 soit : « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013). Suite à la demande des éditeurs, la rubrique permet désormais de répercuter directement le montant soumis au PAS qui figure sur le bulletin de salaire, amenant ainsi à un changement de remplissage : il faudra désormais renseigner **directement le montant de l'assiette du PAS. A noter que les montants négatifs sont désormais proscrits.**

Le remplissage de cette rubrique deviendra **obligatoire**, en effet, elle devra être alimentée dans tous les cas, même si le montant est égal à celui de la RNF

- Ajustement de la description du SIG-11 suite à la modification du libellé de la rubrique appelée désormais « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013 ».

► Modifications apportées au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 »

► Ajouts des rubriques de régularisation relatives aux 3 nouvelles rubriques introduites au niveau du bloc « Versement - S21.G00.50 » :

- ❖ « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008 »
- ❖ « Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009 »
- ❖ « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.010 »



Nouveautés du cahier technique 2020 liées au PAS

- ▶ **Modifications apportées au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 » (suite)**
 - ▶ **Ajouts de contrôles bloquants au niveau de la rubrique « Type d'erreur - S21.G00.56.002 » :**
 - ❖ CCH 16 : Contrôle visant à interdire des régularisations de « Rémunération nette fiscale » ou de « taux » sur des exercices fiscaux antérieurs en dehors de la période de tolérance (Janvier).
 - ❖ CCH 17 : Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier (en période de tolérance) que des régularisations de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.
 - ▶ **Ajout d'un contrôle bloquant au niveau de la rubrique « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008 » :**
 - ❖ CCH 11 : Contrôle visant à rendre obligatoire le renseignement de la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » si la rubrique « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008 » est renseignée.
 - ▶ **Ajout d'un contrôle bloquant au niveau de la rubrique « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.010 » :**
 - ❖ CCH 11 : Contrôle visant à rendre obligatoire le renseignement de la rubrique « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » si la rubrique « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.010 » est renseignée.
 - ▶ **JMN 2020 : Modification du libellé de la rubrique « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.010 » soit : « Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010 » en alignement avec les modifications effectuées en bloc « Versement – S21.G00.50 »**



Nouveautés du cahier technique 2020 liées au PAS

► Modifications apportées au niveau du bloc « Bases spécifiques individu non salarié S89.G00.92 »

► Modifications au niveau de la rubrique « Type S89.G00.92.001 » :

- ❖ Création d'un nouveau type pour la déclaration des « 09 - Pensions d'invalidité » afin de permettre la déclaration de PAS sur ce type de revenu de remplacement.
- ❖ JMN 2020 : Suppression du type « 04 - Base assujettie spécifique pour les vendeurs à domicile indépendants ou formateurs occasionnels » : les vendeurs à domicile indépendants étant assujettis au régime des BIC/BNC et les formateurs occasionnels devant être déclarés en structure « S21 - Données paie et RH ».

► Ajouts de 3 nouvelles rubriques portant les mêmes notions que celles ajoutées en bloc « Versement – S21.G00.50 » pour les individus non salariés :

- ❖ « Montant de la part non imposable du revenu – S89.G00.92.012 »
- ❖ « Montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu – S89.G00.92.013 »
 - JMN 2020 : Modification du libellé de la rubrique soit : « Montant soumis au PAS – S89.G00.92.013 » en alignement avec les modifications effectuées en bloc « Versement – S21.G00.50 ».

Le remplissage de cette rubrique est **conditionnel** en raison de la non application systématique du prélèvement à la source sur certains type de revenu de remplacement. **A noter que les montants négatifs sont proscrits.**

Un contrôle bloquant (CCH 11) a été ajouté afin d'obliger le renseignement de cette rubrique si une « 50 - Assiette brute déplafonnée » est déclarée.

- ❖ « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) – S89.G00.92.014 »



Nouveautés du cahier technique 2020 liées au PAS

- ▶ **Modifications apportées au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source S89.G00.93 »**
 - ▶ **Ajouts des rubriques de régularisation relatives aux 3 nouvelles rubriques introduites au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source - S21.G00.56 »**
 - ❖ « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu – S89.G00.93.008 »
 - ❖ « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé – S89.G00.93.009 »
 - ❖ « Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) » – S89.G00.93.010 »
 - **JMN 2020** : Modification du libellé de la rubrique soit : « Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.92.010 » en alignement avec les modifications effectuées en bloc « Régularisation de prélèvement à la source – S21.G00.56 ».
 - ▶ **JMN 2020 : Modification des libellés des rubriques «S89.G00.93.003 » et «S89.G00.93.004 » afin d'éviter des confusions de terme suite au renommage de la rubrique « Régularisation du montant soumis au PAS - S89.G00.93.010 » :**
 - ❖ Modification du libellé « Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source - S89.G00.93.003 » en « Régularisation du montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.003 »
 - ❖ Modification du libellé « Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur » en « Montant net fiscal du revenu versé du mois de l'erreur - S89.G00.93.004 »
 - ▶ **Ajouts de contrôles bloquants au niveau de la rubrique « Type d'erreur – S89.G00.93.002 » :**
 - ❖ **CCH 16** : Contrôle visant à interdire des régularisations de « Rémunération nette fiscale » ou de « taux » sur des exercices fiscaux antérieurs en dehors de la période de tolérance (Janvier).
 - ❖ **CCH 17** : Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier (en période de tolérance) que des régularisations de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.



Nouveautés du cahier technique 2020 liées au PAS

- ▶ **Modifications apportées au niveau du bloc « Régularisation de prélèvement à la source S89.G00.93 » (suite)**
 - ▶ **Ajout d'un contrôle bloquant au niveau de la rubrique « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008 » :**
 - ❖ CCH 11 : Contrôle visant à rendre obligatoire le renseignement de la rubrique « Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.93.008 » si la rubrique « Montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.92.012 » est renseignée.

 - ▶ **Ajout d'un contrôle bloquant au niveau de la rubrique « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.009 » :**
 - ❖ CCH 11 : Contrôle visant à rendre obligatoire le renseignement de la rubrique « Régularisation du montant de la différence entre l'assiette soumise au PAS et le montant net fiscal du revenu versé - S89.G00.93.009 » si la rubrique « Montant de la part non imposable du revenu - S89.G00.92.012 » est renseignée.
 - JMN 2020 : Ajustement de la description du CCH 11 suite à la modification du libellé de la rubrique S89.G00.93.009 à « Régularisation du montant soumis au PAS – S89.G00.93.009 » en alignement avec les modifications effectuées en bloc « Bases spécifiques individu non salarié – S89.G00.92 ».



Nouveautés du CT 2020 liées au PAS

Pilote PAS complémentaire

- ▶ **Un pilote PAS complémentaire** débutera fin septembre 2019

- ▶ **Périmètre du Pilote :**
 - ▶ La **Retenue à la Source (RAS)** - il y aura une application systématique des taux barèmes du PAS
 - ▶ La **Non régression du PAS**

- ▶ Les fiches consignes concernant la RAS seront modifiées en conséquence.

- ▶ Le format des CRM restera identique



Ordre du jour

- ▶ **Actualités du projet**
- ▶ **Nouveautés du CT 2020 liées au PAS**
- ▶ **Dernières consignes**
- ▶ **Point sur les CRM enrichis**
- ▶ **Point d'avancement TOPAze**



Avancement DSN/PAS

Dernières consignes

▶ Déclarer un formateur occasionnel

- ▶ Publication d'une fiche consigne sur la déclaration des formateurs occasionnels : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2069/kw/2069

▶ Modalités de réception des CRM nominatifs en cas de dépôts de DSN en retard

- ▶ Publication d'une fiche consigne sur les modalités de réception des CRM nominatifs en cas de dépôts de DSN en retard : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2071/kw/2071

▶ Application du PAS pour les revenus d'un assistant maternel ou familial

- ▶ Publication d'une fiche consigne l'application du PAS pour les revenus d'un assistant maternel ou familial : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2074/kw/2074

▶ Le prélèvement à la source pour les marins pêcheurs

- ▶ Publication d'une fiche consigne sur le prélèvement à la source pour les marins pêcheurs : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2077/kw/2077

▶ PAS et revenus d'un VDI

- ▶ Publication d'une fiche sur PAS et revenus d'un vendeur à domicile indépendant : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2078/kw/2078

▶ Rémunérations perçues par les chercheurs du secteur public

- ▶ Publication d'une fiche consigne sur les rémunérations perçues par les chercheurs du secteur public : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2079/kw/2079



Ordre du jour

- ▶ **Actualités du projet**
- ▶ **Nouveautés du CT 2020 liées au PAS**
- ▶ **Dernières consignes**
- ▶ **Point sur les CRM enrichis**
- ▶ **Point d'avancement TOPAze**



Point sur les CRM enrichis

▶ Que recouvre la notion de CRM enrichi ?

- ▶ On parle de « CRM enrichi » lorsque que deux versions successives d'un même CRM nominatif sont transmises pour une même déclaration

▶ Dans quel contexte un CRM enrichi peut-il être produit ?

- ▶ La DGFIP privilégie l'envoi le plus rapide possible du CRM comportant :
 - l'information portant sur le taux de chaque individu présent dans la déclaration
 - les éventuelles anomalies d'identification
- ▶ L'examen des discordances de taux appliqués par le collecteur pouvant nécessiter plus de temps, la DGFIP peut être amené à transmettre dans un second temps les éventuelles anomalies constatées sur ces discordances. Dans cette hypothèse, une seconde version du CRM initial sera transmis dans les jours qui suivent, enrichi des anomalies constatées sur les discordances de taux appliqués.



Point sur les CRM enrichis

▶ Quelles données peuvent évoluer entre le CRM initial et le CRM enrichi ?

- ▶ Les taux ne varient jamais entre deux versions successives du même CRM nominatif en termes de valeur de taux (pas de variation de valeur de taux) ou de présence ou non d'un taux (si aucun taux pour un individu dans la première version, il n'y en aura pas dans la seconde)
- ▶ Les éventuels messages relatifs aux échecs d'identification ne varient pas non plus entre les deux versions
- ▶ **La seule différence entre les deux CRM : présence d'anomalies relatives aux discordances de taux appliqués**

▶ Comment se traduit la transmission d'un CRM enrichi d'un point de vue technique ?

- ▶ Le CRM enrichi fonctionne selon le principe « d'annule et remplace » d'un point de vue technique :
- ▶ Il ne sera plus possible d'accéder au CRM initial une fois le CRM enrichi mis à disposition, et seul le CRM enrichi sera communiqué au déclarant lors d'une recherche en API des rapports produits pour une déclaration



Ordre du jour

- ▶ **Actualités du projet**
- ▶ **Nouveautés du CT 2020 liées au PAS**
- ▶ **Dernières consignes**
- ▶ **Point sur les CRM enrichis**
- ▶ **Point d'avancement TOPAze**



TOPAze

Service disponible depuis le tableau de bord du déclarant

▶ Point sur le démarrage

- Ouverture du service complètement effective au 13 décembre
- Plus de 300 000 demandes TOPAze ont été effectuées entre son lancement et le 15 mars, les utilisateurs présentant le profil ci-contre :

| Libellé Raison sociale | Part/total |
|--|------------|
| Activités comptables | ≈ 40% |
| Administration publique générale | ≈ 5% |
| Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion | ≈ 5% |
| Traitement de données, hébergement et activités connexes | ≈ 4% |
| Activités des agences de travail temporaire | ≈ 3% |

▶ Les incidents suivants se sont produits depuis le lancement de TOPAze en décembre 2018 :

- **Recherche des déclarations EFI par le nom de fichier impossible sur le tableau de bord** : correction effectuée dans la version 2018.1.2 mise en production le 28 février
- **Date de mise à disposition du CRM absente du nom du fichier lorsque téléchargé directement sur le tableau de bord** : Correction effectuée dans la version 2018.1.2
- **Message « Vous n'êtes pas autorisé à consulter ce CRM » pour le compte ayant effectué le dépôt dans des cas spécifiques** (deux sessions sur un même poste) : Correction effectuée dans la version 2018.1.2, CRM débloqués au fil de l'eau pour les utilisateurs
- **Délais de production des CRM** : Les délais de production en PASRAU/PAS DSN entraînaient également des délais en TOPAze, aujourd'hui résolus
- **Disparition du statut « Transmis DGFIP » après 48 heures** : Anomalie d'affichage (les dépôts sont bien transmis à la DGFIP), les solutions ont été identifiées
- **Erreurs génériques lors du dépôt d'une demande / message « Le dépôt du fichier a dépassé le délai autorisé »** : Partiellement résolues, certaines erreurs génériques persistent



Merci de votre attention

